



SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS
(HAUTE-SAVOIE)

ARRETE N°ARR2019_11
Prolongeant l'enquête publique concernant la révision du Schéma de
Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais

Madame la Présidente,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
Vu la délibération du Comité Syndical du SIAC – D33 : Prescription de la révision du SCoT du Chablais, définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation du 5 novembre 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SIAC – D41 : Bilan de la concertation effectuée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du 6 Décembre 2018 ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SIAC – D12 : Arrêt du SCoT du 14 février 2019 ;
Vu l'ordonnance du Président du tribunal administratif de Grenoble n°E19000077/38 en date du 20/03/2019, désignant Madame Mme Françoise LARROQUE en qualité de présidente de la commission d'enquête pour l'enquête publique relative à la révision du SCoT du Chablais, ainsi que MM Bernard BULINGE et Joël MARTEL :
Vu l'arrêté N°ARR2019_08 en date du 23 Mai 2019 par lequel est ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de SCoT révisé, arrêté le 14 février 2019.
Vu le dossier d'enquête publique.

ARRETE

Article 1 : A la demande du SIAC et de la Commission d'Enquête, il est procédé à la prolongation de l'enquête publique sur le projet révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais. L'enquête publique est prolongée pour une durée de 14 jours, soit jusqu'au mardi 13 aout 2019 à 17h00 inclus.

Article 2 : Au terme de cette enquête prolongée, le SCoT du Chablais pourra être approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais.

Article 3 : Le Président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Mme Françoise LARROQUE en qualité de présidente de la commission d'enquête, ainsi que MM Bernard BULINGE et Joël MARTEL.

Article 4 : Durant la prolongation, le dossier d'enquête, constitué du projet de SCoT, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés, ainsi que des éléments portés à la connaissance de l'établissement public par le Préfet, continueront à être consultables :

- Sur le site internet du SIAC à l'adresse suivante : <https://siac-chablais.fr/amenager-scot/scot-en-revision>.
- Au siège de l'établissement public en charge du SCoT ;
- Aux sièges des établissements publics membres de l'établissement public en charge du SCoT et dans les mairies des communes mentionnées à l'article 6, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le siège de l'établissement public en charge du SCoT, situé 3 Grande Rue 74200 Thonon-les-Bains, constitue le siège de la présente enquête publique, où toute correspondance relative à l'enquête publique peut être adressée à Mme la Présidente de la commission d'enquête.

Article 5 : Durant la prolongation, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, continueront à être ouverts dans les différents lieux d'enquête : Mairie de Chens-sur-Léman, locaux de Thonon Agglomération à Ballaison et Perrignier, Mairie de Thonon-les-Bains, Mairie de Lullin, Siège de la CCHC au Biot, Mairie de Morzine, Siège de la CCPEVA à Publier, Services techniques de la Mairie

d'Evian-les-Bains, Mairie de Lugrin, Mairie d'Abondance et au siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, afin de permettre au public de présenter ses observations et propositions aux heures habituelles d'ouverture, qu'un membre de la commission d'enquête soit présent ou pas.

Le public peut continuer à exprimer ses observations et propositions par voie postale à l'adresse de l'établissement public en charge du SCoT : Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, 2 avenue des Allobroges - Square Voltaire - BP 33 74201 Thonon-les-Bains à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête sur le SCoT.

Le public peut continuer à communiquer ses observations par voie électronique, soit sur registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scot-chablais/> soit par mail à l'adresse mail dédiée suivante : scot-chablais@democratie-active.fr jusqu'au 13 Aout 2019 à 17h00.

A cet effet, un poste informatique est mis à la disposition du public au siège de l'enquête et aux lieux d'enquête mentionnés, avec accès gratuit au site internet du SIAC, au mail dédié et au registre dématérialisé.

Article 6 : Durant la prolongation, en complément des seize permanences listées dans l'arrêté N° N°ARR2019_08 en date du 23 Mai 2019, deux nouvelles permanences sont organisées :

- Le mercredi 7 août 2019 de 15h00 à 17h00 dans les locaux de Thonon Agglomération à Perrignier,
- Le mardi 13 août 2019 de 15h00 à 17h00 dans les locaux des services techniques de la mairie d'Evian-les-Bains.

Fait à Thonon-les-Bains, le 04 Juillet 2019



La Présidente,

Géraldine PFLIEGER